

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-775

**OBJET : DELEGATION A TITRE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL DES  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGES DU 30 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

**VU** l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* »,

**VU** l'article L.2122.18, du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* »,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des adjoints le **samedi 30 octobre 2021 à 14H30 et 15H30**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Lokman ÜNLÜ, Conseiller municipal de la Ville d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages le **samedi 30 octobre 2021 à 14H30 et 15H30**.

**ARTICLE 2**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021

Fait à Annonay, le 14/10/21

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 21/10/2021	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------